



Sécurité de la navigation intérieure

• A compter du 1^{er} janvier 2008, les six services déconcentrés du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables identifiés dans la carte ci-jointe vous informent sur :

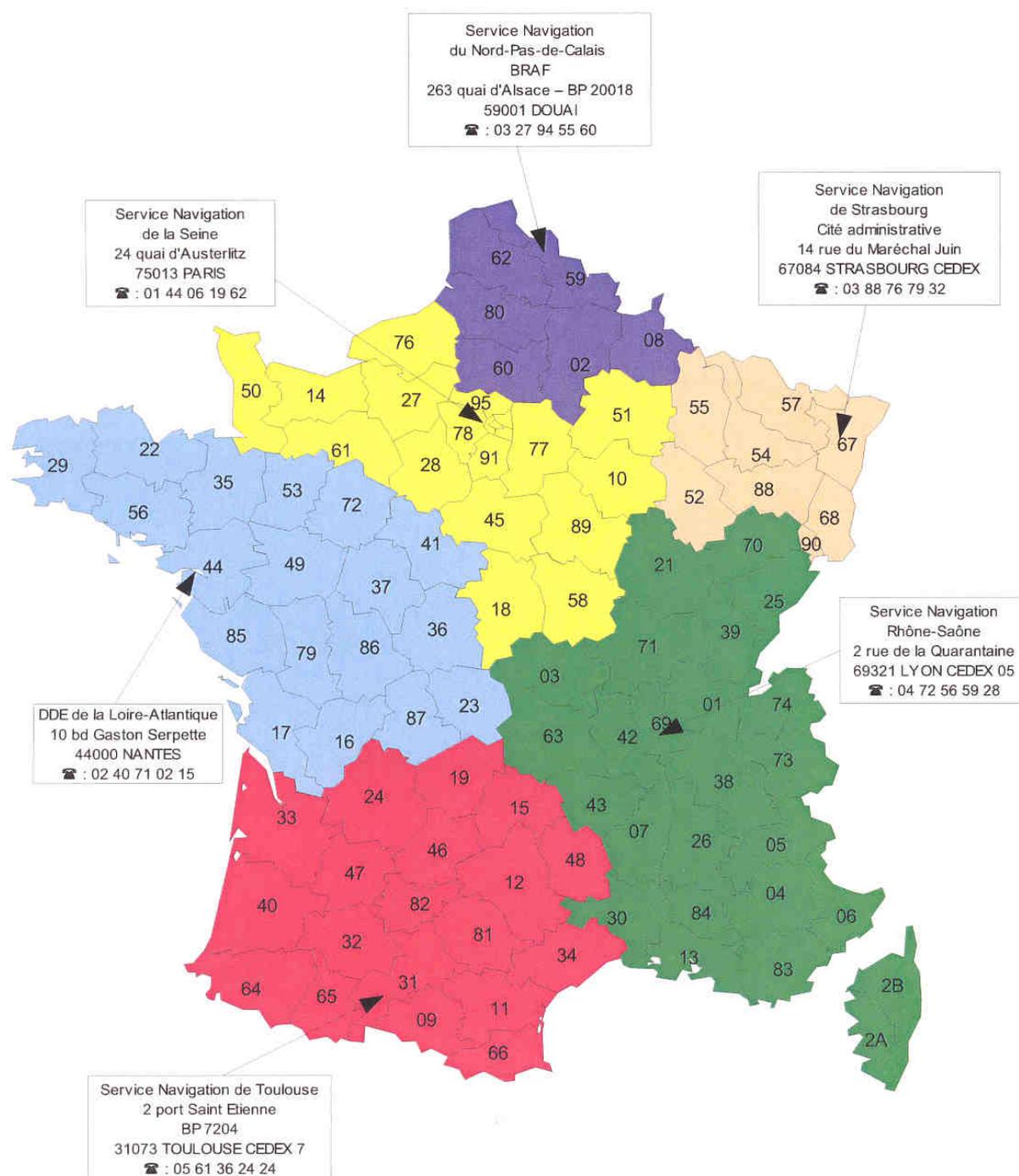
- les certificats d'immatriculation
- les titres de navigation des bâtiments et établissements flottants
- les prescriptions techniques de sécurité applicables à chaque catégorie de bateau
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce
- les attestations spéciales « passagers »
- les attestations spéciales « radar »
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses
- les certificats de jaugeage

• Les titres de navigation des bâtiments et établissements flottants sont délivrés conformément à la répartition géographique décrite dans la carte ci-jointe.

• Pour plus de renseignements, contactez l'un des six services déconcentrés du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables identifiés dans la carte ci-jointe.

décembre 2007





Références réglementaires :

- Décret n° 2007-1168 du 02/08/2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.
- Arrêté du 28/08/2007 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs pris en application de l'article 6 du décret n° 2007-1168 du 02/08/2007 précité.